

**Séance publique du 7 juillet 2003**

**Délibération n° 2003-1260**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Convention portant sur la présence, la qualité des services et la participation au renouvellement urbain d'Electricité de France et Gaz de France dans les quartiers relevant du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le renforcement du service public, le renouvellement urbain et la revitalisation économique constituent des axes majeurs de la politique de la ville retenus par le comité interministériel du 14 décembre 1999. Ces axes sont mis en œuvre dans la génération actuelle des contrats de ville, notamment par l'amélioration de la présence et de la qualité des services publics, et également par le programme national de renouvellement urbain, avec en particulier cinquante grands projets de ville.

Une convention a été signée entre l'Etat et les entreprises Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF) le 6 décembre 2001. Elle avait pour objet de définir le contenu des actions que les entreprises EDF et GDF s'engagent à conduire avec le soutien de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en premier lieu ceux relevant des grands projets de villes.

La convention proposée pour l'agglomération lyonnaise s'inscrit dans ce contexte, et précise les actions que les entreprises EDF et GDF, représentées par EDF-GDF services Lyon métropole, s'engagent à conduire, avec le soutien de l'Etat et de la Communauté urbaine, dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de l'agglomération lyonnaise, en vue de contribuer :

- au renforcement de la présence et de la qualité des services publics de l'énergie,
- à la requalification urbaine et sociale des quartiers concernés et au renouvellement urbain,
- au développement d'actions de prévention, de solidarité, de lutte contre la précarité et l'exclusion sociale,
- au développement de l'accès à l'emploi, de l'emploi, et au développement économique,
- à la connaissance des situations et à l'évaluation des actions.

Ces actions seront conduites en priorité dans les quartiers classés en grands projets de ville des communes de :

- Lyon la Duchère,
- Rillieux la Pape,
- Vaulx en Velin,
- Vénissieux,

ainsi que sur les territoires classés en opération de renouvellement urbain (ORU) :

- Bron Terrailon et Parilly,
- Saint Priest.

Elles pourront concerner le cas échéant, par accord spécifique avec EDF et GDF, des actions relevant d'autres quartiers du contrat de ville.

L'implication d'EDF et de GDF dans la politique de la ville résulte de la mission de service public des deux entreprises précisée dans la loi du 10 février 2000 et de leur volonté commune d'apporter, sous des formes adaptées au contexte des quartiers concernés, un service de qualité aux usagers. Elle traduit également une volonté partagée de s'impliquer dans des actions de solidarité et de prévention des situations de précarité et d'exclusion, volonté déjà manifestée dans les conventions signées par EDF ou GDF avec des partenaires comme l'Ademe, l'UNCPIE, l'Union nationale HLM, le médiateur de la République, etc, conventions qui témoignent d'un partenariat multiple à intégrer dans l'élaboration des programmes d'action.

L'Etat et la Communauté urbaine s'engagent, dans le cadre de la politique de la ville, à soutenir les efforts des entreprises EDF et GDF en faveur des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les engagements d'EDF et GDF sont les suivants :

- la contribution d'EDF et de GDF au renforcement de la présence, au développement de la médiation sociale et à l'amélioration de la qualité des services publics de l'énergie dans les quartiers en difficulté,
- l'appui à la requalification urbaine et sociale des quartiers en difficulté et à la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain,
- le développement d'actions délibérées de prévention, de solidarité, de lutte contre la précarité, l'exclusion sociale et l'insécurité,
- le développement de l'accès à l'emploi, le développement de l'emploi, le développement économique,
- la contribution à la connaissance des situations, à l'échange d'expériences et à l'évaluation des actions sur le plan national.

Cette convention sera conclue à dater de sa signature pour une durée de deux ans. Elle n'a aucune incidence financière pour la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi en date du 10 février 2000 ;

Vu la convention signée entre l'Etat et les entreprises EDF et GDF le 6 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer la convention portant sur la présence, la qualité des services et la participation au renouvellement urbain d'Electricité de France et Gaz de France dans les quartiers relevant du grand projet de ville de l'agglomération lyonnaise.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,